



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
pays HAUT VAL D'ALZETTE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice  
23 = Nombre de conseillers présents  
8 = Conseillers représentés  
31 = Total des votes  
Convocation du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

### Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick

### Etaient représentés :

CIMARELLI Daniel par CENDECKI Christian, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par FATTORELLI Viviane, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, LEBRUN Marie par RISSER Patrick, POKRANDT Frédéric par BOCEK Claude, STRACH Joana par FALCHI Antoine

### Etaient excusés :

CIMARELLI Daniel, MEACCI Karine, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, POKRANDT Frédéric, STRACH Joana

### Secrétaire de séance :

Madame Valérie GUSTIN-MAYERUS

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

## **001. APPROBATION DU CONSEIL DU 09.11.2022**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2022.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE le compte-rendu du conseil du 9 novembre 2022.

-----

## **002. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°5 en date du 9 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la CCPHVA ;

**VU** le projet de budget présenté et la note synthétique jointe ;

**CONSIDERANT** le vote du budget par chapitre budgétaire ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 13** - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, GUILLOTIN Bruno (2), FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, MATTUCCI Gérald

**Abstentions : 1** - DESTREMONT Gilles

**Pour : 17**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal dont l'équilibre s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 10 395 515 €

Section d'investissement : 11 355 635 €

-----

### **003. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°5 en date du 9 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la CCPHVA ;

**VU** le projet de budget présenté et la note synthétique jointe ;

**CONSIDERANT** le vote du budget par chapitre budgétaire ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 3 – GUILLOTIN Bruno (2), MATTUCII Gérald))**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe dont l'équilibre s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 5 438 028 €

Section d'investissement : 281 000 €

-----

### **004. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°4 en date du 9 novembre 2022 relative à la création d'un budget annexe relevant de la comptabilité M41 de service public de distribution d'énergie électrique et gazière ;

**VU** la délibération n°5 en date du 9 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe de production et de distribution d'énergies renouvelables de la CCPHVA ;

**VU** le projet de budget présenté et la note synthétique jointe ;

**CONSIDERANT** le vote du budget par chapitre budgétaire ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 8 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène,  
COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick**

**Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2)**

**Pour : 21**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de production et de distribution d'énergies renouvelables dont l'équilibre s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 145 000 €

Section d'investissement : 70 000 €

-----  
**PASSAGE DES POINTS SUR TABLE - N°023 et N°024**

**023. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** le budget primitif 2023 de la CCPHVA tel qu'il vient d'être adopté ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 13 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène,  
COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick,  
GUILLOTIN Bruno (2), FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, MATTUCCI Gérald**

**Pour : 18**

- FIXE les taux d'imposition de l'année 2023 à :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 25.37%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.52%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.17%

-----  
**024. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**VU** les articles L1530 bis et L1639 A Bis du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 24 septembre 2019 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

**VU** le budget primitif 2023 de la CCPHVA tel qu'il vient d'être adopté ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 50 000 €.

-----

**005. AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET AFFECTATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2311-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2 en date du 3 décembre 2019 relative à la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 ;

**VU** la convention de financement de dépliement de la fibre signée entre la CCPHVA et Moselle Fibre, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 ;

**VU** la convention de participation financière 2022-2026 à l'Opération d'Intérêt National portée par l'EPA Alzette Belval, autorisée par la délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2022 ;

**VU** la délibération n°15 en date de 12 avril 2022 relative à l'ouverture des autorisations de programmes et à l'affectation des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une gestion en AP/CP des dépenses d'investissement liées à d'importantes opérations ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 8 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick**  
**Abstentions : 5 - GUILLOTIN Bruno (2), FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, MATTUCCI Gérald**  
**Pour : 18**

- DECIDE l'ajustement des autorisations de programmes et l'affectation des crédits de paiement selon le détail ci-après :

N°AP	Libellés	Autorisations de programmes (AP)	Crédits de paiement							
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
10	Déploiement de la fibre optique	4 271 360 €	0 €	2 135 605 €	2 135 755 €					
	Recettes	1 999 360 €	0 €	999 645 €	999 715 €					
	Bilan	2 272 000 €	0 €	1 135 960 €	1 136 040 €					
11	Equipements publics ZAC Micheville 1	792 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	132 000 €
	Recettes	129 920 €	9 842 €	9 842 €	9 842 €	19 685 €	19 685 €	19 685 €	19 685 €	21 653 €
	Bilan	662 080 €	50 158 €	50 158 €	50 158 €	100 315 €	100 315 €	100 315 €	100 315 €	110 347 €
12	Aménagement Aire d'accueil des gens du voyage	1 650 000 €	0 €	150 000 €	800 000 €	700 000 €				
	Recettes	270 666 €	0 €	24 606 €	131 232 €	114 828 €				
	Bilan	1 379 334 €	0 €	125 394 €	668 768 €	585 172 €				
13	Aménagement des Pistes cyclables	2 880 000 €	67 000 €	761 000 €	1 272 000 €	780 000 €				
	Recettes	1 159 814 €	66 809 €	756 394 €	208 659 €	127 951 €				
	Bilan	1 720 186 €	191 €	4 606 €	1 063 341 €	652 049 €				
15	Participation opération d'intérêt national Alzette-Belval	634 900 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €			
	Bilan	634 900 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €			

-----

## 006. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2011 et relative au développement de l'Eolien sur le territoire de la CCPHVA ;

**VU** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges sur la compétence mobilité et approuvé par les communes membres à la majorité qualifiée ;

**VU** la délibération n°3 en date du 12 avril 2022 relative à la prise de compétence Piscine d'intérêt communautaire et validée par les communes membres à la majorité qualifiée ;

**VU** la délibération n°9 en date du 7 juin 2022 relative au transfert de compétence de la signalisation horizontale de la CCPHVA vers les communes membres et validée par les communes membres à la majorité qualifiée ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 8 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène,  
COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick**

**Abstentions : 1 – MATTUCCI Gérald**

**Pour : 22**

- DECIDE de fixer provisoirement les attributions de compensation au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-après :

Communes	AC 2021 délibération n°6 du 16/12/2021	Déduction charges Compétence Mobilité	Reversement fiscalité Eoliennes (données 2022)	Déduction provisoire Piscine en attente d'évaluation par la CLECT	Retour de la compétence Balayage versement provisoire en attente d'évaluation par la CLECT	Transfert emprunt Multi accueil Audun le Tiche en attente d'évaluation par la CLECT	AC Provisoire (montant arrondi)
AUDUN LE TICHE	275 036,00 €	117 640,63 €			9 048,33 €	72 555,48 €	93 888,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	39 849,35 €			4 175,63 €		105 730,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	42 856,52 €	15 173,00 €		4 380,18 €		38 736,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	52 290,45 €	63 053,00 €		3 839,92 €		231 658,00 €
REDANGE	3 663,00 €	17 080,75 €			3 867,31 €		-9 550,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €	22 081,25 €			1 237,55 €		3 382,00 €
THIL	19 164,00 €	32 254,08 €			2 015,99 €		-11 074,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	167 319,14 €		456 090,66 €	15 281,74 €		-223 221,00 €
<b>total</b>	<b>1 127 495,00 €</b>	<b>491 372,17 €</b>	<b>78 226,00 €</b>	<b>456 090,66 €</b>	<b>43 846,65 €</b>		<b>229 549,00 €</b>

- DECIDE de verser ou d'appeler les attributions de compensation par 10ème de février à novembre de l'année à laquelle elles se rapportent.

-----

**007. DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**

**VU** la délibération n°16 en date du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022 compte tenu des éléments précédemment évoqués ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE la décision modificative n°4 jointe à la présente délibération ;
- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
011	60612 Energie-Electricité	317	60 000 €	
011	61358 Location mobilière	317	40 000 €	
73	7351 Fraction compensatoire TFPB et THRP	01		100 000 €
<b>Total</b>			<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

-----

## 008. SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ARCHE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2 ;

**VU** le budget primitif 2023 de la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Arche de régler ces premières dépenses ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- DECIDE d'attribuer à l'Arche, Etablissement Public industriel et Commercial, une subvention d'un montant de 325 200 € au titre de l'investissement réalisé pour cet établissement ;
- DECIDE de verser ce montant en 3 versements sur les périodes de janvier à mars 2023 ;
- INDIQUE que cette somme sera inscrite dans la convention d'objectifs, de moyens et de contraintes de service public qui sera établie entre la CCPHVA et l'Arche.

-----

## 009. DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU

**VU** les articles L.5211-2, L5211-6 et L5211-10 du CGCT,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, aux Président et Vice-Présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

- - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- - De l'approbation du compte administratif ;
- - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- - De la délégation de la gestion d'un service public ;
- - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 8 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène,  
COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick**

**Pour : 23**

- DECIDE de supprimer la clause suivante qui fait référence au code des marchés publics qui a été abrogé dans la délégation au Président,

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- \* des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite du **plafond fixés par le Code des marchés publics**, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* des marchés et des accords-cadres de fournitures dans la limite du **plafond fixés par le Code des marchés publics**, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* des marchés et des accords-cadres de services, d'ingénierie et d'études dans la limite du **plafond fixés par le Code des marchés publics**, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

- DECIDE que la clause supprimée est remplacée par :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

-----

**010. SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS  
EN LIAISON FROIDE (MULTI-ACCUEILS)**

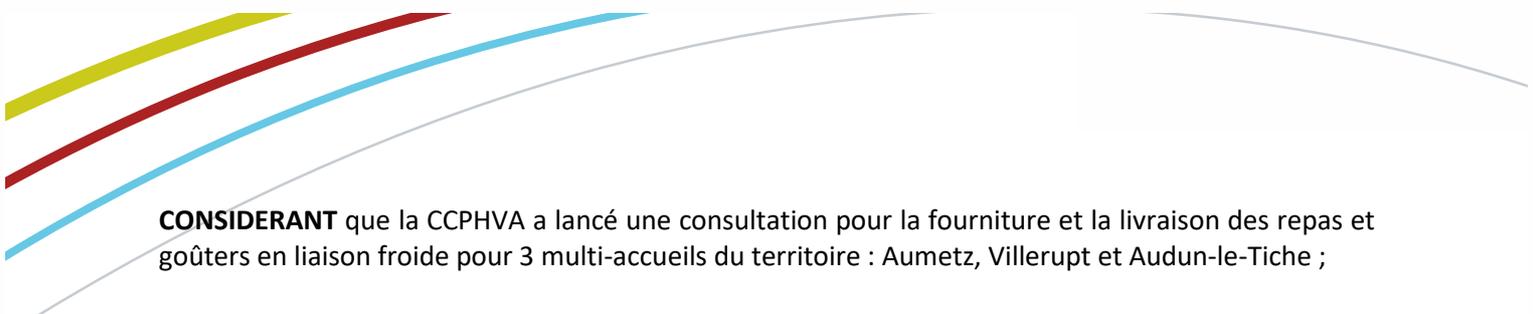
**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°005 du 12 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

**VU** la délibération n°006 du 12 juillet 2020 fixant les délégations du conseil communautaire, notamment en matière de marchés et d'accords-cadres ;

**VU** l'avis de la CAO du 05/12/2022 ;



**CONSIDERANT** que la CCPHVA a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison des repas et goûters en liaison froide pour 3 multi-accueils du territoire : Aumetz, Villerupt et Audun-le-Tiche ;

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois, il est prévu deux reconductions tacites de 12 mois.

Le montant total de commande du marché initial et des reconductions est limité à 380.000,00 € HT.  
La date de début du marché est le 1er janvier 2023.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise API Restauration pour la fourniture et la livraison des repas et goûters en liaison froide pour 3 multi-accueils du territoire pour une durée maximum de 3 ans et pour un montant maximum, sur 3 ans, de 380.000,00 euros HT.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

**011. REPRISE EN REGIE DU MAC D'AUDUN-LE-TICHE : CREATION DE POSTES**

Sur proposition de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la délibération en date du 15 septembre 2021 portant sur la reprise en régie du multi-accueil d'Audun-le-Tiche ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCPHVA de créer à compter du 1er janvier 2023 les 12 emplois correspondants au personnel actuel du MAC d'AUDUN-LE-TICHE, l'Ile aux trésors.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE de créer les 12 emplois nécessaires au fonctionnement du MAC l'Ile-aux-Trésors à Audun-le-Tiche, comme suit :

- 
- 1 poste d'Infirmière en soins généraux à temps complet
  - 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet
  - 3 postes d'Auxiliaires de Puériculture dont une à temps non complet (24 heures hebdomadaires)
  - 5 postes d'Adjointes d'animation à temps complet
  - 2 postes d'Adjointes Techniques dont un à temps non complet (24 heures hebdomadaires)
- PRECISE que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation ou des contractuelles de catégorie A, B ou C ;  
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

## **012. PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCPHVA : PISCINE PIERRE DE COUBERTIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code du sport et notamment l'article A322-12 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 1er décembre 2022 ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence de la Piscine Pierre de Coubertin par la CCPVHA, dès le 1er janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer les moyens et les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;



## PREMIER VOTE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'accueillir les personnels concernés par le transfert de la compétence Piscine Pierre de Courbertin à la CCPHVA et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert comme suit :
  - 2 postes Educateur des APS à temps complet
  - 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
  - 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe à temps complet
- INSCRIT au budget 2023 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la structure ;
- MAINTIEN aux agents transférés, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire détenu dans leur collectivité d'origine ainsi que, le cas échéant, les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ADOpte le plan d'organisation de la surveillance et des secours pour la piscine communautaire Pierre de Courbertin ;
- DONNE délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de La piscine Pierre de Courbertin, afin de pouvoir permettre une réactivité accrue dans l'adaptation de ces documents ;
- ACCEPTe la mise en œuvre de la convention annexée, visant à régir les modalités de transfert du personnel, de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, la gestion des contrats et/ou marchés en cours ainsi que les modalités de gestion du bien immobilier en terme d'entretien et de maintenance ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents contractuels nécessaires, après y avoir apportés, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, à prendre tout acte de gestion lié à la compétence de la piscine Pierre de Courbertin ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

## SECOND VOTE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

Contre : 10 - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène,  
COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick,  
GUILLOTIN Bruno (2)

Abstentions : 2 - FATTORELLI Viviane, LO PRESTI Carmelo

Pour : 19

- VALIDE la tarification applicable au sein de l'établissement à compter du 1er janvier 2023 ;

-----

### 013. OM - CONVENTION AVEC LE SICOM DE PIENNES

**CONSIDERANT** la mutualisation des déchèteries du SMTOM située à Villers la Montagne et de la déchèterie de la CCPHVA il est proposé la modification du tarif du passage, ainsi que le nombre de passage.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ACCEDE favorablement à la demande du SICOM et de la commune de Crusnes et autorise l'accès à la déchèterie de la CCPHVA pour les habitants de CRUSNES qui respecteront le règlement de la déchèterie communautaire dans la limite de 25 passages annuels par foyer (18 dans la présente convention) ;
- ACCEPTTE les termes de l'avenant n°1 et les modifications à la convention jointe au présent rapport ;
- AUTORISE le Président de la CCPHVA à signer la convention et à assurer le suivi de cet accueil pour émettre le titre de recettes correspondant à cette activité complémentaire au terme de la convention, pour rappel le tarif du passage passera de 10.10€ à 17€. Ce tarif de 10.10€ a été fixé selon les conditions économiques de 2018 et n'a jamais été réévalué ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

### 014. OM - CONVENTION D'ENTENTE SMTOM - CCPHVA

**CONSIDERANT** la volonté de mutualisation des déchèteries du SMTOM située à Villers la Montagne et de la déchèterie de la CCPHVA.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ACCEDE favorablement à la mutualisation de la déchèterie du SMTOM située à Villers la Montagne et de la déchèterie de la CCPHVA située Audun-le-Tiche ;
- ACCEPTÉ les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- AUTORISE le Président de la CCPHVA à signer la convention et à assurer le suivi de cet accueil pour émettre le titre de recettes correspondant à cette activité complémentaire au terme de la convention, pour rappel le tarif du passage est fixé à 17 euros ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

**015. OM - MISE EN PLACE DE LA PART INCITATIVE POUR LES COLLECTIVITES**

Sur proposition de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'environnement du 22/06/2022 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite au bureau communautaire le 29/11/2022 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**Contre : 9** - REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, MATTUCCI Gérald

**Abstentions : 4** - GUILLOTIN Bruno (2), FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne

**Pour : 18**

- APPROUVE l'instauration de la part incitative à la levée pour les collectivités ;
- ADOpte le prix du litre comme proposé en bureau communautaire du 29/11/2022 à 0,00873 €/l ;
- AUTORISE la mise en place des démarches pour aboutir à l'instauration de la tarification au plus tard à la fin du premier semestre 2023 ;
- AUTORISE le Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux, à opérer toutes formalités relatives à ce dossier et à signer tous les actes y afférents.

-----

## 016. ACTUALISATION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Sur proposition de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'environnement du 22/06/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire le 29/11/2022 ;

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- MODIFIE la délibération n°14 du 30 juin 2011, en fixant comme suit les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Activités	Ordures ménagères	Tri Sélectif
Artisans	0,06 €/L	0,015 €/L
Commerçants		

- APPROUVE la convention particulière type revue pour indiquer ce nouveau tarif, et autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- PREVOIT les recettes et dépenses aux budgets 2023 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

## 017. REPRISE DE LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN REGIE

Sur proposition de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'environnement du 22/06/2022 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite au bureau communautaire le 29/11/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un nouveau camion pour réaliser la mission ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- AUTORISE la reprise de la collecte des PAV en régie ;
- AUTORISE Monsieur le Président à négocier et à souscrire un contrat de location longue durée pour le camion de collecte.

-----

**018. RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA DÉCHÈTERIE**

Sur proposition de Monsieur le Président,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable suite à la présentation des points le 18 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mutualiser le site de Villers le Montagne du SMTOM et la déchèterie de la CCPHVA.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ADOpte le règlement de la déchèterie de la Communauté de communes et valide les modifications suivantes à compter du 1er janvier 2023 (modifications en rouge sur l'annexe) :
  - Harmonisation des passages passant de 18 à 25 passages par an
  - Harmonisation de coût en cas de perte de la carte d'accès passant de 5€ à 10 €

-----

**019. SUPPRESSION DU DROIT DE PREEMPTION (DPU), COMMUNE DE REDANGE, LOTISSEMENT DU CHEMIN DE LA NOCK**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

**VU** l'avis favorable donné par la commune de Rédange par courrier du 8 novembre 2022 ;

**VU** le plan de lotissements ci-joints.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- SUPPRIME du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement du chemin de la Nock à Rédange enregistré sous les références PA05756518N0001 (12 lots) conformément au plan joint ;
- PRECISE que, compte tenu de la rédaction actuelle de l'article L211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, cette délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire ;
- DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de Communes Pays Haut Val D'Alzette, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le préfet de la Moselle ;
  - au directeur départemental des finances publiques ;
  - au conseil supérieur du notariat ;
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Strasbourg et au greffe du TGI de Strasbourg.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
  - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

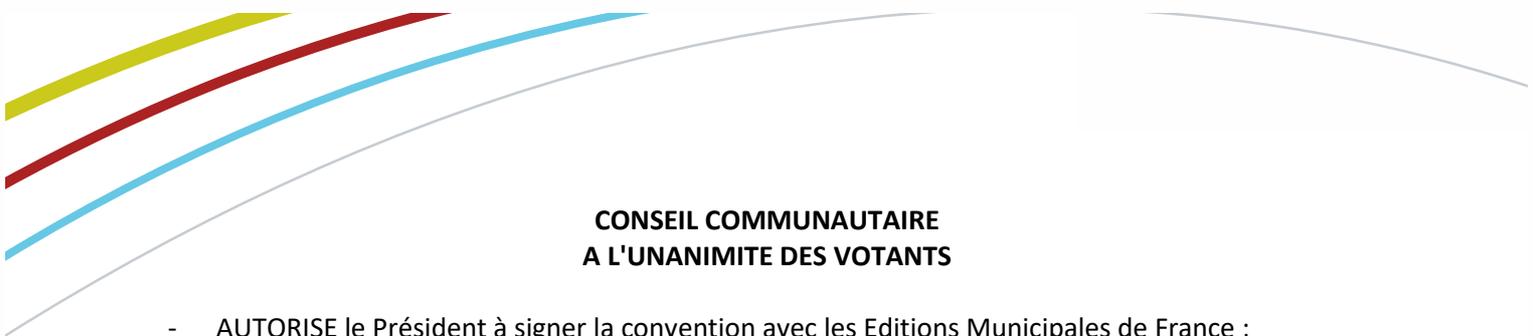
-----

**020. CONVENTION AVEC LES EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE**

**VU** les articles L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité technique et financière pour la CCPHVA de porter en interne la production de ces éléments de promotion territoriale ;



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer la convention avec les Editions Municipales de France ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

-----

**021. FÊTE DE LA SCIENCE**

**VU** le projet de territoire et le soutien aux initiatives créatrices et associatives ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission culturelle ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE de verser la somme de 2500 €, soit 1250 € par édition (2021 & 2022).

-----

**022. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

**Conformément** à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
17/10/2022	HABITAT	Subvention propriétaire OPAH et ravalement des façades
24/10/2022	FINANCES	Décision Modification régie avance Arche

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte

-----

*Clôture du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.*

La secrétaire de séance  
Madame GUSTIN-MAYERUS Valérie